



LE PASSEPORT DE COMPÉTENCES

Valoriser ses acquis professionnels

Le Passeport de compétences permet aux titulaires d'un Compte personnel de formation (CPF) de **valoriser leurs acquis** obtenus lors de leurs expériences professionnelles et des formations initiales et continues, au travers de différents services de représentation et de partage des compétences.

Le Passeport de compétences

Fruit de l'accord national interprofessionnel de décembre 2003 transpartisan et donc émanant de l'initiative partenaires sociaux, le Passeport de compétences a été introduit dans la loi en 2014, en même temps que le CPF.

Ce dispositif a été **renforcé par la loi du 5 septembre 2018** qui a introduit dans le code du travail une obligation pour chaque certificateur de transmettre les diplômés.

C'est pourquoi la Caisse des Dépôts qui est mandatée par l'État, a mis, en version bêta depuis le 30 mai 2023, à disposition de tous les usagers du CPF un **Passeport d'orientation, de formation et de compétences, dénommé Passeport de compétences**, et directement accessible depuis Mon Compte Formation.

Les services du Passeport de compétences

Une fois le Passeport de compétences activé, le titulaire a à sa disposition les services suivants :

- **Mon parcours**, qui rassemble les données professionnelles et de formation d'accéder à une information personnalisée et pertinente ;
- **Mes compétences**, pour cartographier les compétences acquises ;
- **Mes CV**, qui permet d'élaborer un CV à valeur probante ;
- **Mon avenir**, pour se projeter vers de nouvelles opportunités professionnelles, en lien avec les acquis, le potentiel et les objectifs professionnels.

À NOTER

Ce nouveau service public, disponible **à partir de l'âge de 16 ans** (15 ans pour les apprentis) et **valable tout au long de la vie**, propose un **espace personnel** où chaque titulaire retrouve toutes ses données personnelles préchargées (transmise par les employeurs, certificateurs à la Caisse des Dépôts) ou déclarées par lui-même, concernant sa carrière, ses formations et ses qualifications.

**MON
PASSEPORT
COMPÉTENCES**

Les bénéfices du Passeport de compétences

Chaque détenteur d'un Passeport de compétences peut utiliser ses données pour ses démarches de recherche d'emploi ou d'orientation, bénéficier de leur partage dans le cadre de son accompagnement avec son conseiller en évolution professionnelle (CEP) ou les services publics de l'emploi.

Il permet d'être crédible auprès des employeurs en partageant des **informations garanties et officielles** (expérience professionnelle, possession de titres, certifications et diplômes issus de la formation initiale ou continue).

Cet outil permet aussi à chacun de **mettre en valeur ses compétences acquises et d'identifier des opportunités de métiers ou de formation**, en mesurant l'écart entre ses acquis et ses aspirations personnelles.

Il valorise des compétences acquises tout au long de la vie, qu'elles soient issues de la pratique d'une activité professionnelle ou associative, d'une formation ou d'un diplôme.

BON À SAVOIR !

Les données préchargées dans le Passeport de compétences sont légalement récupérées par la Caisse des Dépôts.

Elles proviennent des déclarations sociales des employeurs et de celles des travailleurs indépendants. Elles sont également issues des financeurs publics de la formation professionnelle dont Mon Compte Formation et de tous les établissements attribuant des diplômes en France. Des open badges particulièrement significatifs et soutenus par l'Etat peuvent également être collectés. Les données ne sont accessibles qu'aux seuls titulaires des passeports et ne sont partageables et utilisables qu'après publication par le titulaire.

L'accès au Passeport de compétences est sécurisé par le service France Connect +.

Pour plus d'information : <https://franceconnect.gouv.fr/franceconnect-plus>



Activer son passeport dès maintenant !

Pour découvrir les fonctionnalités disponibles du Passeport de compétences :

www.compétences.moncompteformation.gouv.fr



Les partenaires du Passeport de compétences

Le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, ainsi que la Caisse des Dépôts travaillent en étroite collaboration avec **les services publics de l'emploi et du conseil en évolution professionnelle**, avec **les régions, les ministères et organismes responsables des diplômes** dans tous les domaines, **les ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi que celui des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative**, les **entreprises**, les **OPCO**, les **partenaires sociaux** et **France compétences**.

